Informations de base

2003/0236(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Danemark/Groenland: période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006. Modification du 4ème protocole **Subject** 3.15.15.08 Accords de pêche avec les pays du Nord et de la Baltique **Zone géographique** Danemark Groenland	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	MIGUÉLEZ RAMOS Rosa (PSE)	25/11/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	26/11/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2542	2003-11-17
Environnement	2593	2004-06-28

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/10/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0609	Résumé
05/11/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

17/02/2004	Vote en commission		Résumé
17/02/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0060/2004	
31/03/2004	Débat en plénière		
01/04/2004	Décision du Parlement	T5-0267/2004	Résumé
28/06/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/06/2004	Fin de la procédure au Parlement		
08/07/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0236(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/20234

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0060/2004	17/02/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0267/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0682-0798 E	01/04/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0609	16/10/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2004/1245
JO L 237 08.07.2004, p. 0001-0002 Résumé

Accord de pêche CE/Danemark/Groenland: période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006. Modification du 4ème protocole

2003/0236(CNS) - 28/06/2004 - Acte final

OBJECTIF : modifier le quatrième protocole de pêche avec le Danemark et le Groenland.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1245/2004/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a arrêté à la majorité qualifiée un règlement approuvant un protocole fixant les conditions de pêche prévues dans l'accord en matière de pêche entre la Communauté, le gouvernement du Danemark et le gouvernement local du Groenland pour la période 2001-2006. La délégation du Royaume-Uni a voté contre le règlement.

Le protocole modifie les possibilités de pêche dont les pêcheurs communautaires disposent dans les eaux relevant de la zone économique exclusive du Groenland pour la période allant du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006.

Afin d'optimiser l'utilisation des possibilités de pêche, la Commission consultera les États membres concernés relativement à un éventuel transfert, sur demande, des possibilités de pêche non exploitées par un État membre à un autre État membre, lors d'une campagne de pêche. Ce transfert, en tout état de cause provisoire, ne doit pas préjuger de la répartition future des possibilités de pêche entre les États membres ni des compétences qui leur sont dévolues par l'article 20, paragraphe 5, du règlement 2371/2002/CE.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15/07/2004.

Accord de pêche CE/Danemark/Groenland: période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006. Modification du 4ème protocole

2003/0236(CNS) - 01/04/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Rosa MIGU·LEZ RAMOS (PSE, E) par 299 voix pour, 101 contre et 16 abstentions. Le Parlement est d'avis que la Commission peut certainement jouer un rôle de régulateur entre États membres et faciliter ainsi les contacts en vue d'éventuels échanges ou transferts de quotas. En revanche, il s'oppose à la création d'un mécanisme qui aurait pour effet immédiat de retirer aux États membres leur compétence en matière de transfert ou d'échange des quotas qui leur sont attribués en vertu du principe de "stabilité relative". Le Parlement réitère sa demande relative à un rapport d'évaluation général, à présenter par la Commission avant l'ouverture des négociations, afin de permettre une analyse des coûts et des avantages des accords et protocoles de pêche. Le Conseil n'autoriserait la Commission à engager les négociations que sur la base du rapport d'évaluation et de l'avis du Parlement.

Accord de pêche CE/Danemark/Groenland: période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006. Modification du 4ème protocole

2003/0236(CNS) - 16/10/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le quatrième protocole de pêche avec le Danemark et le Groenland. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil. CONTENU : La Communauté et le Groenland entretiennent des relations de pêche depuis 1985, le quatrième protocole étant le dernier en date et expirant le 31 décembre 2006. Un protocole modifiant ce quatrième protocole a été paraphé en juin 2003 à Athènes à la suite de la révision à mi-parcours de l'accord de pêche de 1985. Celui-ci porte sur la période allant du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006. Bien que la contribution financière reste de 42.820.000 EUR par an, le nouveau protocole établit une distinction entre le soutien budgétaire accordé en compensation des possibilités de pêche octroyées (31.760.679 EUR) et le soutien budgétaire destiné à la réforme structurelle de la politique de la pêche (11.059.321 EUR). Le régime de compensation des possibilités de pêche connaît plusieurs changements: - suppression du ·poisson fictif· en ce qui concerne le cabillaud, le merlan bleu, le capelan et le sébaste dans les eaux occidentales, ainsi que le loup; - augmentation des quotas de 800 tonnes de flétan de l'Atlantique, de 4.200 tonnes de flétan noir dans les eaux orientales et de 4.000 tonnes de crevettes dans les eaux occidentales, conformément aux avis scientifiques; - instauration d'un quota de 1.000 tonnes de crabe des neiges; - instauration d'un quota de 2.000 tonnes pour l'ensemble des prises accessoires. Le soutien budgétaire à la réforme structurelle de la politique et du secteur de la pêche est un élément nouveau et novateur, qui témoigne du désir des deux parties de contribuer à l'émergence d'une pêche durable et responsable. De plus, le montant octroyé comprend une enveloppe de 500.000 EUR destinée à accroître la capacité scientifique et le budget de l'institut des ressources naturelles du Groenland. De nouvelles dispositions sont également introduites afin d'aligner l'accord sur d'autres accords de pêche avec des pays tiers et de le rendre compatible avec la réforme de la politique extérieure de la pêche : - introduction d'une révision annuelle des quotas attribués à la lumière des avis scientifiques, limitation du nombre de bateaux

pêchant au même moment dans la même zone, possibilité de revoir les chiffres à la lumière de l'accord concernant la répartition des possibilités de capture du flétan noir entre les pays côtiers (ces dispositions visent à éviter toute surexploitation des ressources); - introduction d'un régime de paiement des licences pour tous les types de pêche, le montant à verser étant égal à environ 3% du prix de débarquement. Ce montant peut être adapté périodiquement moyennant un arrangement administratif entre les parties, compte tenu du marché et de la situation en matière de pêche. Cet élément est totalement nouveau et crucial, puisqu'il devrait permettre une gestion rationnelle des ressources ainsi que desfonds communautaires et assurer la cohérence avec la PCP et l'engagement d'augmenter progressivement la participation des armateurs. La contribution financière découlant du paiement direct des licences par les armateurs sera déduite de la compensation communautaire; - introduction de la possibilité de pratiquer une pêche expérimentale sur les espèces d'eau profonde, les céphalopodes et les coques. Il s'agit d'un volet important de l'accord, dans la mesure où il pourrait permettre la nécessaire diversification de la pêche au Groenland et augmenter les possibilités de pêche des navires communautaires. De plus, afin d'optimiser l'utilisation des possibilités de pêche, la présente proposition prévoit dans le règlement d'approbation du protocole un mécanisme permettant à la Commission de transférer, à titre provisoire, les possibilités de pêche non exploitées par un État membre bénéficiant d'un quota de pêche vers le quota de capture d'un autre État membre, sur demande, lors de l'année en cours. Ce transfert provisoire de quotas de pêche ne préjugerait pas de la répartition future des possibilités de pêche entre États membres. IMPLICATIONS FINANCIERES : -ligne budgétaire concernée : ex-B7-8000 (110301): accords de pêche internationaux; -période d'application: 01.01.2004 au 31.12.2006; -enveloppe totale de l'action (partie B du budget) : fourchette pouvant varier entre minimum 111.685.065 EUR et maximum 128.519.000 EUR; -dépenses d'assistance technique et administrative et dépenses d'appui : 59.000 EUR de 2004 à 2006; -ressources humaines et autres dépenses de fonctionnement : 172.380 soit 7 personnes sur l'ensemble de la période considérée Total partie A et B du budget: min. 119.857.445 EUR max. 128.691.380 EUR.